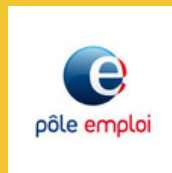




INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



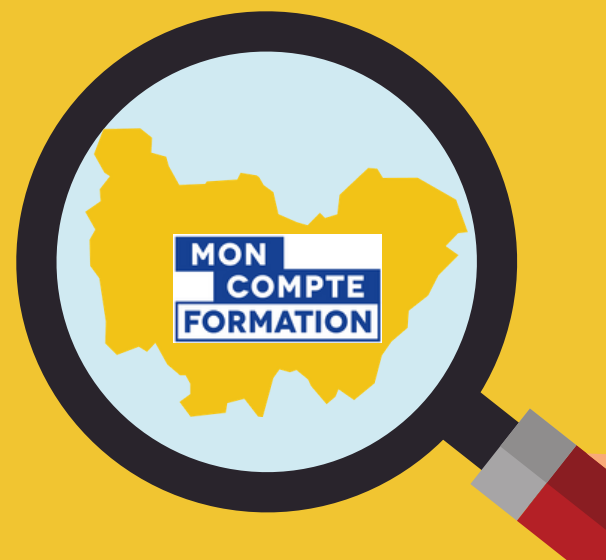
BFC

EXPÉRIMENTATION ABONDEMENT DU CPF PAR LA RÉGION

Un nouveau levier de financements pour les formations individuelles



ACCÉLÉRATION
LE PLAN
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ





Le cadre



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



Proposer aux jeunes des formations qualifiantes ou pré-qualifiantes supplémentaires conduisant vers les métiers d'avenir

Renforcer la priorisation sectorielle régionale des parcours de formation certifiants ou qualifiants des jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, en phase avec les priorités nationales.

Enrichir le Pacte régional de nouvelles actions tout en poursuivant l'innovation

Poursuivre l'expérimentation des aides régionales et mettre en œuvre la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle prévue en début d'année 2021.

Soutenir le plan de transformation de la formation professionnelle

La convention

(votée en le 9/04/2021) ✓



Signée entre la **Région et la Caisse des dépôts**, elle porte sur la mise en œuvre d'une politique d'abondement dans le cadre du CPF.

L'objectif est d'**offrir une solution d'accès à une qualification professionnelle reconnue (RNCP/RSCH) en lien avec les secteurs d'activité identifiés comme prioritaires** par l'Etat et la Région dans le cadre du Plan de relance, notamment pour les **publics en décrochage universitaire**.





L'article L. 6323-4 II du code du travail précise que le compte du titulaire peut faire l'objet, à sa demande, d'abondements en droits complémentaires lorsque le montant des droits à formation dont il peut disposer sur son compte est insuffisant pour couvrir le coût de sa formation. **Ces abondements peuvent notamment être financés par les Régions.**

**Abondements
en droits
complémentaires**



Il s'agit d'abondements, liés à un dossier de formation, dont **l'attribution est automatisée via la plateforme « Mon Compte Formation ».**



L'abondement est mobilisable à la demande du titulaire, en cas de reste à payer pour financer son projet de formation, y compris si le compte n'est pas crédité.



La Région définit une ou plusieurs règles d'éligibilité à un abondement en droits complémentaires.



Pour être titulaire d'un abondement CPF Région, chaque bénéficiaire devra remplir l'ensemble des 3 conditions suivantes :



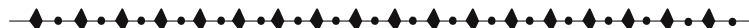
Etre domicilié au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté



Etre âgé de moins de 30 ans



Etre demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi



Les formations éligibles à l'abondement de la Région doivent respecter les critères suivants :



Avoir une **durée** de formation **maximale de 1100 heures**



Viser **une certification de niveau 4 à 7 ou sans niveau spécifique (CQP)**



Relever des codes de certifications (NSF) visés par la Région



Une démarche d'abondement CPF orientée vers 4 secteurs d'activité identifiés comme prioritaires par l'Etat et la Région dans le cadre du Plan de relance :



Transition énergétique et écologique dans le BTP (photovoltaïque, éolien...)

MON
COMPTE
FORMATION

- Energie, génie climatique (227 m)
- Aménagement du territoire, urbanisme (341 m) ...



Numérique et fibre optique

MON
COMPTE
FORMATION

- Programmation, mise en place de logiciels (326 t)
- Analyse informatique, conception d'architecture de réseaux (326 n) ...



Santé, soin et services aux personnes

MON
COMPTE
FORMATION

- Prévention dans le domaine sanitaire ou social (330 r)
- Commercialisation des produits médicaux : optique, pharmacie, visiteurs médicaux (331 w) ...



Industrie, notamment maintenance industrielle...

MON
COMPTE
FORMATION

- Conduite de systèmes automatisés en mécanique-électricité (250 u)
- Maintenance de l'automatique, robotique, (201 r) ...



- Lorsque le titulaire répond aux critères d'éligibilité à l'abondement définis par la Région, **cette information lui est affichée dès sa recherche de formation au sein du catalogue des formations** de Mon Compte Formation.
- L'abondement régional doit permettre, en complément des droits à formation acquis par le Titulaire, de **couvrir 80 % du coût total de la formation.**
- Le plafond de **prise en charge** d'un abondement CPF par la Région, est établi à un **maximum de 10 000 € par dossier de formation.**
- **La possibilité sur instruction**, d'un **abondement complémentaire de Pôle emploi** et la prise en charge le cas échéant de la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle.



Budget alloué à l'expérimentation : **1 000 000 €**



Pour toute difficulté de connexion à EDOF, la hotline Caisse des Dépôts est à votre disposition au **09 70 82 35 51 (appel non surtaxé).**